

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



mairie.st.geoirs@wanadoo.fr

Date de convocation : 20/07/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Absent : 0

Pouvoir : 0

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 27 juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

Membres présents : Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1^{er} Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2^{ème} adjoint, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION, Marianne MAY.

Membre absent :

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 27 juillet 2020

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire actuelle.

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour (vote à bulletin secret) une séance à huis clos.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame BINGLER Sylvie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2020- 20 D.R.C. : 4.1.1.5

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère ;

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort »

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} septembre 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire – Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie – groupement Gras Savoie - IPSEC**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à la commune.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.
Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Monsieur Bertrand GENEVEY signale qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (14 voix pour)

DONNE son accord pour adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

- **Décide de participer** à hauteur de 50% pour la prévoyance proposée par **groupement Gras Savoie – IPSE**. La base retenue est de 100 % traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) + régime indemnitaire.
- **Décide de participer** à hauteur de 10 € pour les agents ayant moins de 32 ans, 15 € pour les agents de 32 à 49 ans, 20 € pour les agents de 50 ans et plus, à la protection sociale complémentaire proposée par Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

N° délibération : 2020- 21 D.R.C. : 7.8.2

Objets : Demande subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de voirie 2020

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de voirie en 2020 chemin de la Scie, chemin de Pré Marais, chemin des Arêtes sont nécessaires.

Un bilan chiffré a été effectué. L'estimation des travaux est de l'ordre de : 45 033,00 euros HT

La commune de ST GEOIRS, n'est pas en mesure d'assumer le financement intégral de ces travaux, qui cependant sont indispensables.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Après avoir pris connaissance du devis, le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de travaux à réaliser pour un montant estimé à 45 033,00 € H.T.,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, les aides et subventions nécessaires,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches administratives en ce sens.

N° délibération : 2020- 22 D.R.C. : 4.2.1.2

Objets : Autorisation de recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1, 2 et 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° délibération : 2020- 23 D.R.C. : 5.3

Objets : Désignation des représentants pour siéger dans les différentes commissions de BIEVRE ISERE Communauté

Considérant l'adhésion de la commune à BIEVRE ISERE Communauté

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de représentants de la commune aux Commissions Communautaires.

Le Conseil municipal, le maire entendu,

DESIGNE les représentants dans chaque commission communautaire comme suit :

1	Economie, Commerce, Artisanat, Plan de relance, Agriculture, Circuits Courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie)	GENEVEY Roland
2	Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospection Financière, Mutualisation.	BINGLER Sylvie
3	Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement.	LEFRANCOIS Jean-Michel
4	Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêts, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité.	GRANGIER Nadine
5	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – volet solidarité)	BERRIER Michelle
6	Culture, Lecture Publique, Festivals	CHAVANT Virginie
7	Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative	MARION Alexandre
8	Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes	CHEVALLIER Christophe
9	Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité, Aménagements Numériques, Système d'information	AMORE Pierre

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches administratives en ce sens

N° délibération : 2020- 24 D.R.C. : 5.3

Objets : Désignation du correspondant forêt

Madame le Maire expose : depuis 2009, la Charte forestière des Chambaran accompagne le développement de la filière forêt-bois à l'échelle du massif. Afin de communiquer au mieux avec l'ensemble des communes membres, la Charte forestière a mis en place à partir de 2014 un réseau de correspondants forêt.

Chaque commune a identifié une personne volontaire souhaitant être « correspondant forêt ». Ces derniers représentent les interlocuteurs privilégiés pour toutes les questions liées à la forêt : ils sont informés de l'actualité forestière, conviés à des formations thématiques et aux événements forêt du territoire, ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour la réalisation des états des lieux de chantiers forestiers.

Suite aux élections municipales de mars 2020, de nombreux élus ont changé. La Charte forestière souhaite donc reconstituer son réseau de correspondants forêt afin de faire perdurer la dynamique engagée depuis des années.

Il convient donc de désigner un correspondant forêts pour notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Maxime GENEVEY correspondant forêt.

N° délibération : 2020- 25 D.R.C. : 5.3

Objets : Désignation d'un référent ambroisie

Madame le maire explique,

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importants. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Plus concrètement, les référents ambroisie seront chargés de valider des signalements effectués par les citoyens, pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil signalement-ambroisie.fr. Le référent ambroisie est ainsi un acteur clé de la santé et de l'environnement de ses concitoyens !

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE Roland GENEVEY référent ambroisie

N° délibération : 2020- 26 D.R.C. : 5.3.5

Objets : Commission de contrôle de la liste électorale

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Les conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau, si aucun conseiller municipal n'est volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui est désigné d'office.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaire d'une délégation,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le maire demande qui souhaite être nommé, délégué à la commission de contrôle des listes électorales tout en respectant les règles citées ci-dessus.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de nommer Madame Michelle BERRIER déléguée à la commission de contrôle des listes électorales et Madame Virginie CHAVANT suppléante.

N° délibération : 2020- 27 D.R.C. : 7.4.2

Objets : Révision des loyers appartement A, B et C, 10 place Saint-Georges

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 10 place Saint-Georges sont révisés annuellement.

L'indice de Référence des Loyers - IRL- qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celle du 2ème T. 2020 : 130,57

Valeur IRL au 2ème T. 2019 : 129,72

Montant du loyer logement A hors charges au 1er juillet 2020 : 329,17 €

L'augmentation du loyer logement A, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$329,17\text{€} \times 130,57 / 129,72 = 331,33 \text{ €}$

Montant du loyer logement B hors charges au 1er juillet 2020 : 452,44 €

L'augmentation du loyer logement B, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$452,44\text{€} \times 130,57 / 129,72 = 455,40 \text{ €}$

Montant du loyer logement C hors charges au 1er juillet 2020 : 452,44 €

L'augmentation du loyer logement C, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$452,44\text{€} \times 130,57 / 129,72 = 455,40 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité des membres présents, 15 voix pour
- **D'appliquer** l'indice de révision des loyers à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les logements A, B et C, sise 10 place Saint-Georges
- **Donne tous les pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Depuis 2001, l'année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux.

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense ;
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant Défense est vivement conseillée. L'expérience montre, en effet, que, partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de Défense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNER Jean-Christophe MANET conseiller défense.

ADI (aide à domicile intercommunal)

Madame le Maire, fait lecture d'un courrier de l'association ADI de St Siméon de Bressieux demandant une participation de 0,50 euro par heure effectuée sur le territoire de notre commune, soit 432 € (865 heures ont été réalisées sur l'année 2019)

L'assemblée donne un avis défavorable et souhaite des informations complémentaires afin de prendre une décision lors d'un prochain Conseil municipal.

Proposition de stand-école de tir sportif

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de l'association ASTAR représenté par Mr Gilles BRIDOT-CHAUMAT de Thodure pour la mise à disposition ou la cession d'une parcelle communale pour un stand-école de tir sportif. Elle fait lecture du courrier reçu en mairie et mentionne qu'à sa connaissance aucun lieu ne semble correspondre, elle propose donc de répondre négativement à cette demande.

Les conseillers approuvent cette décision.

SEMCODA

La SEMCODA a déposé un permis de construire pour 10 logements collectifs et un commerce sur le territoire de notre commune en date du 21 août 2017. À ce jour, les travaux de construction n'ayant pas démarré et dans le cadre du transfert du permis à notre profit la société SEMCODA sollicite une prorogation d'un an du délai de validité dudit permis. La demande a été transmise au service d'urbanisme de Bièvre Isère Communauté. Cette prolongation nous permettra de mener une réflexion sur le devenir de ce projet dès cet automne.

Point d'Apport Volontaire

Les PAV de la commune sont régulièrement saturés. Pour remédier à ce problème le SITCOM effectuera deux passages par semaine sur le secteur de cours et ceux situés vers le cimetière seront remplacés par des containers de plus grandes capacités.

Contrat fourrière animale

Madame le Maire signale la réception d'une facture d'un montant 589,73 € concernant un marché de prestations de services pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale.

Les élus remarquent un montant trop élevé compte tenu du service rendu et proposent une résiliation du contrat.

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Lilian CHARDON, commerçant ambulant, sollicite l'autorisation d'installer son camion sur le parking de cours route de St Marcellin, afin de proposer des pizzas à la vente le mardi soir.

La question se pose sur une éventuelle redevance d'occupation du domaine public de la commune. Au vu de la crise sanitaire actuelle et compte tenu de la création toute récente de sa société les élus décident de lui laisser la gratuité les premiers mois.

Pétition vitesse excessive

Madame le Maire fait lecture d'une pétition reçue en mairie ce jour, demandant l'installation d'un ralentisseur de vitesse et une limitation à 30 km/heure au chemin du Veyron.

Entendu que le chemin est limite avec la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, cette dernière a reçu la même demande.

Le Maire, les Adjointes et leurs homologues de Saint-Etienne de Saint-Geoirs doivent se réunir le 3 août 2020. Une rencontre avec les administrés concernés sera organisée courant septembre.

Arrêté permanent

Pour information le Maire signale avoir pris un arrêté permanent d'interdiction de stationner en dehors des aires aménagées pour les gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures

Fait à St Geoirs, le 28 juillet 2020

Nadine GRANGIER

Maire,

